

COMMISSION DE SOLIDARITÉ D'IFA PARIS

À L'ATTENTION DES CANDIDATS ADMIS ET SOUHAITANT INTÉGRER NOTRE ÉCOLE

IFA Paris

L'école internationale
des métiers de la mode

Fidèle à ses **valeurs historiques d'humanisme et de solidarité**, IFA PARIS est engagée en faveur de l'égalité des chances et d'une société plus juste.

Elle a à cœur d'accueillir au sein de sa communauté des **étudiants provenant d'horizons variés**. Certains d'entre eux peuvent toutefois rencontrer des difficultés, qui constituent un frein à leur accès à l'enseignement supérieur. Soucieuse d'intégrer le plus grand nombre, IFA PARIS propose des **dispositifs d'aide et d'accompagnement spécifiques pour soutenir les étudiants et leurs familles afin de les aider à financer des frais de scolarité**, parmi lesquels une **Commission de Solidarité interne IFA PARIS**.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ?

La Commission de Solidarité peut **octroyer une aide financière**, qui se traduit par une **réduction de frais de scolarité**, à des **étudiants confrontés à des difficultés personnelles et financières**. Elle se déroule 3 fois par an : fin février, fin avril et fin juin.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR SOLLICITER LA COMMISSION DE SOLIDARITÉ ?

- Être admis à IFA PARIS.
- **Motivation** : Courrier explicatif de sa situation personnelle justifiant la nécessité d'une aide financière, avec documents à l'appui.
- **Critères sociaux** : Dernier relevé d'imposition ou autre document équivalent attestant des revenus et charges familiaux, et tout autre document fiscal pertinent.
- Le dernier relevé de notes disponible.

COMMENT ADRESSER SA DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE SOLIDARITÉ ?

UNE FOIS ADMIS



Étape 1

Avant le 15 du mois de la Commission visée, envoyer un **email à la Commission de Solidarité** avec les documents requis à l'adresse email : solidarite@ifaparis.com



Étape 2

Un **accusé de réception** sera envoyé par la Commission avec la liste des éventuels documents complémentaires à transmettre. Les informations sont traitées de manière à garantir leur **confidentialité**.



Étape 3

À la fin du mois concerné, sur la base des informations transmises, la **Commission statue sur les demandes** par :

- Une décision favorable précisant le taux de réduction appliqué sur les frais de scolarité de l'année*, ou
- Une décision défavorable, ou
- Un renvoi à une Commission ultérieure en cas de pièce(s) manquante(s)

La décision de la Commission est souveraine et définitive et n'engage que pour une année universitaire.



Étape 4

Sous 15 jours après la Commission, **notification de la décision de la Commission au demandeur** par email.



Étape 5

En cas de réponse favorable, le **demandeur dispose de 15 jours à compter de la notification de la décision pour finaliser son inscription à IFA PARIS et bénéficier de la décision de la Commission**.

Passé ce délai, il ne pourra plus prétendre à la réduction des frais de scolarité proposée. Celle-ci pourra être réattribuée au profit d'autres demandeurs.



* En cas de décision favorable, le demandeur bénéficiera également du remboursement des frais de candidature au concours qu'il aurait engagés vis-à-vis de l'École, le cas échéant.